



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-107

Séance du 20 décembre 2024

Date de convocation : 16/12/2024

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 6/17

Administrateurs votants : 8/17

L'an 2024, le 20 décembre à 09h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 6/17

Pouvoirs : 2/17

Excusés : 9/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, M. BRUN, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M. MUSSARD et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme BLET, Mme WANNERROY, Mme DARIES, M. PIERRE, Mme BECARD, M. OREAL, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR et M. FLEISCH.

Tome 1 - N°24-107 - OBJET : Convention relative aux séances de massages bien-être pour le personnel

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS mène depuis plusieurs années une politique de « Bien-être au travail ».

Dans ce cadre, le CCAS propose à l'ensemble de ses agents une prestation « massages » assurée par un praticien en massage bien-être sur l'ensemble de ses sites.

La durée de l'intervention du praticien est fixée à 1 heure de présence à raison de trois interventions de 20 minutes chacune.

Pour l'année 2025, le nombre maximum d'interventions est fixé à 75. Le coût quant à lui est fixé à 75 euros pour trois massages.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec M DAMANGE, praticien en massage au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention, ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

